

D.2019.02.06.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

8 – GESTION DU PATRIMOINE
8.7 – Tram Envol - Approbation de l'avenant n°4 au protocole d'accord du 3 octobre avec ICADE PROMOTION pour la prise en charge des frais d'abonnement annuel pour dix places de stationnement

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.11.07.12.5 en date du 7 novembre 2013 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du protocole signé le 3 octobre 2013 par le propriétaire (SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE) des parcelles situées sur la commune de Blagnac et cadastrées à cette période sous les références BH 6-BH7-BH46-BH47.

Ce protocole portait d'une part sur la cession des emprises dédiées à l'infrastructure de la ligne T2 mais aussi à l'acquisition de onze places de stationnement au sein d'un immeuble restant à construire par le propriétaire SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.

Ces onze places sont destinées à la restitution de stationnement auprès d'un propriétaire riverain dans le cadre du projet.

Par délibération D.2016.09.14.5.2 en date du 14 septembre 2016 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes de l'avenant n°1 au protocole susvisé, compte tenu que la construction de l'immeuble devant recevoir ces onze places de stationnement, a été décalée dans le temps. L'avenant n°1 avait donc pour objet :

- d'actualiser les délais et modalités de cession de ces onze places à Tisséo Collectivités
- de fixer le montant du remboursement par le propriétaire précité des frais de location engagés par Tisséo Collectivités auprès d'Aéroport Toulouse Blagnac dans l'attente de la restitution des places

Par délibération D.2017.07.5.7.3 du 5 juillet 2017 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes de l'avenant n°2 audit protocole; ce dernier actualisant notamment les dates de mise en œuvre des conditions portées à l'avenant 1.

Depuis lors, Tisséo Collectivités a approuvé la mise en œuvre de l'acquisition selon les modalités portées au TITRE Ier de l'avenant n°2 (une vente en l'état futur d'achèvement -VEFA) et précisées au titre 1^{er} du présent avenant

Par délibération D2018.07.11.7.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant 3 au protocole signé le 3 octobre 2013 a pour objet :

- la mise en œuvre de la VEFA telle qu'accepté par Tisséo Collectivités
- la prise en charge par ICADE PROMOTION des frais d'abonnement annuel pour dix places de stationnement.

L'abonnement annuel pour la location de 10 places de stationnement est à renouveler pour l'année 2019, dont le montant reste inchangé, soit 12 750 € TTC.

Ainsi, l'avenant4 au protocole signé le 03 octobre 2013 a pour objet :

- la prise en charge par ICADE PROMOTION des frais d'abonnement annuel pour dix places de stationnement.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 4 au protocole signé le 3 octobre 2013 annexé à la présente.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-8-7D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 4 au protocole d'accord du 03 octobre 2013.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

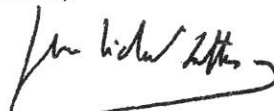
ARTICLE 4 : APPROUVE le remboursement lié aux frais de location de 10 places de stationnements pour un montant total de 12 750 € TTC.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°4 au PROTOCOLE D'ACCORD du 3 octobre 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La société dénommée **SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE**, anciennement dénommée SNC ICADE G3A PROMOTION, société en nom collectif au capital de 200,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75019) 35 rue de la Gare, identifiée sous le numéro SIREN 440 233 682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ci-après dénommée LE VENDEUR ou LE PROMETTANT

ET

2°) **TISSEO COLLECTIVITES**, syndicat mixte, dont le siège social est situé à TOULOUSE (Haute - Garonne) 7 Esplanade Compans Caffarelli, identifié sous le numéro SIREN 253 100 986.

Ci-après dénommé L'ACQUEREUR ou LE BENEFICIAIRE

PRESENCE-REPRESENTATION

- La société dénommée **SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE** est représentée par Monsieur Didier BEIGBEDER, demeurant à TOULOUSE (31000), 45 boulevard de Strasbourg, agissant en qualité de Directeur Territorial Sud-Ouest, et en vertu d'une délégation de pouvoirs consentis par Monsieur Hervé MANET, en date à PARIS du

12 juillet 2010, dont une copie demeurera annexée aux présentes après mention.

Monsieur MANET agissant lui-même en qualité de Président de la Société ICADE PROMOTION, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 11.219.415 €uros dont le siège social est PARIS (75019), 35 rue de la Gare (adresse postale : 35 rue de la Gare - Le Millénaire 1 - 75168 PARIS CEDEX 19), identifiée sous le numéro SIREN 339 216 046 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La Société ICADE PROMOTION agissant elle-même en qualité de gérante statutaire de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

- **TISSEO COLLECTIVITES** représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président dudit syndicat, demeurant 7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du comité syndical SMTC du 16 mai 2014.

Le présent avenant sera communiqué à la SARL BUROTEYCPOLE, dont le siège social est situé à TOULOUSE (Haute -Garonne) 129 route d'Albi. La SARL BUROTEYCPOLE, est le destinataire final des onze places de stationnement objet du protocole d'accord du 03 octobre 2013 et de ses trois premiers avenants.

EXPOSE

Aux termes du protocole d'accord signé entre les parties le 03 octobre 2013, la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE a cédé, au SMTC le 18 décembre 2013, les parcelles cadastrées sous les numéros 91-95-97-99-100-101 de la section BH pour l'implantation de la station Daurat et de partie des aménagements de la ligne Envol /T2 à Blagnac.

Ce même protocole encadrait également les modalités foncières et financières de la cession au SMTC de onze places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier à construire sur la parcelle cadastrée BH 92.

Compte tenu d'aléas relatifs au démarrage de cette opération immobilière conduite par la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, **trois avenants ont été signés pour actualisation des conditions de mise en œuvre de la cession du foncier nécessaire à la restitution de 11 places de stationnement au bénéfice final de la SARL BUROTEYCPOLE.**

Ceci exposé, par le présent avenant, les PARTIES conviennent :

- **l'actualisation du TITRE III ayant trait au financement de la location d'emplacements de stationnement auprès de l'Aéroport Toulouse Blagnac.**

III- LOCATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS AUPRES DE AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC

CONTEXTE

Pour la réalisation de l'opération Envol, dix places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE, ont été supprimées sur la copropriété de la parcelle BR37 « Les Algorithmes » à Blagnac.

Par convention P 2012-10658 CN le SMTC a souscrit un abonnement auprès d'AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC (ATB) pour la restitution temporaire de plusieurs places de stationnements impactés par le chantier jusqu'au 31 décembre 2014.

Par avenant n°1 le nombre d'emplacements a été modifié.

Par avenant n°2 la location a été réduite à dix emplacements de stationnement pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 sur le parking de personnel P4.

Par avenant n°3 la location du stationnement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190212-20190206-8-7D-
DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

En raison d'un engorgement des parcs de stationnement sur l'aéroport, Tisséo Ingénierie (SMAT) a souscrit des abonnements trimestriels sur le PROXIPARC P1 à compter du 1^{er} mai 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019 les abonnements ne pouvant être souscrits qu'annuellement, Tisséo Ingénierie (SMAT) a sollicité l'accord préalable d'ICADE pour la location de 10 places de stationnements pour un montant de 12 750 €TTC.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION et autres frais annexes

A la signature du présent avenant par ses soins et sur présentation de la facture afférente pour l'année 2019/2020, ICADE remboursera le mandataire du BENEFICIAIRE (TISSEO INGENIERIE) sous quinzaine de la somme de 12 750€ TTC (TVA en sus).

Les prochaines échéances seront remboursées dans les quinze jours suivant la présentation de la facture annuelle.

Le cas échéant ICADE supportera également les frais liés à la location des places sur présentation des factures afférentes.

DUREE

L'obligation D'ICADE court à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la remise des onze places de stationnement dans l'ensemble immobilier restant à construire par ICADE.

Dans l'hypothèse où les places ne pourraient être remises à la SARL BUROTEYCPOLE, ICADE s'en rapprochera pour assurer la continuité du stationnement temporaire. LE BENEFICIAIRE étant alors déchargé de cette obligation.

FAIT en quatre exemplaires à Toulouse le

Pour la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE

Pour Tisséo Collectivités

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-8-7D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--